



Km de Saint-Martin **REGLEMENT**

dimanche 22 Juillet départ à 18h

34^{ème} édition

ARTICLE 1 : L'Association Sport Event 17 organise le 22 juillet 2018, une course pédestre sur 15 Km limitée à 600 participants.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte aux licenciés ou non-licenciés, nées en 2001 ou avant (âge minimum fixé à 16 ans). Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée. La course n'est pas ouverte aux marcheurs, ni à nos amis les chiens. Le temps limite est fixé à 2h00 au-delà, le coureur sera officiellement mis hors course, son dossard sera retiré et le chronométrage désactivé.

ARTICLE 3 : Le départ est fixé à 18h00, devant le musée Ernest COGNACQ de St Martin de Ré et l'arrivée est située également en ce point.

ARTICLE 4 : En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 : 3 postes de ravitaillement d'eau seront mis en place ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

ARTICLE 6 : Le montant de l'inscription est fixé à 15 euros jusqu'au 21/07 et 17€ le jour de la course sur place, il est possible de s'inscrire par courrier et internet, les modalités sont sur www.sport-event17.com.

ARTICLE 7 : Seules les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, FF Tri compétition en cours de validité à la date de la manifestation sont acceptées. Tout athlète non licencié à ces fédérations doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de la course (certificat type téléchargeable sur notre site www.sport-event17.com). Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 8 : Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course sur le site www.sport-event17.com en consultant la liste des engagés.

ARTICLE 9 : Le retrait des dossards s'effectue au magasin RÉ SPORT 11 Venelle d'Espérance 17410 ST MARTIN DE RE du jeudi 19 au samedi 21 juillet de 10h00 à 19h00, le dimanche 22 juillet de 10h00 à 16h00 sur le lieu de départ avec le justificatif d'inscription reçu par mail et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 10 : Chaque arrivant se verra décerné un tee-shirt technique officiel et divers. Il n'existe aucune prime de performance.

ARTICLE 11 : La remise des récompenses aura lieu à partir de 19h30 le jour de la course sur le podium d'arrivée. Seront appelées à monter sur le podium, les 3 premiers du classement scratch et les 3 premiers de chaque catégorie. Il n'y aura pas cumul de récompenses entre le classement scratch et catégorie.

ARTICLE 12 : Le dossard est individuel, nominatif, non cessible.

ARTICLE 13 : En cas d'annulation de la course, il n'est prévu aucun remboursement.

ARTICLE 14 : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le jour de la manifestation.

ARTICLE 15 : Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs mettant en danger la sécurité des concurrents, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 16 : Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs des épreuves ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 17 : Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation des courses. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations uniquement liés à l'association.

ARTICLE 18 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les informations figurants sur notre site internet et page Facebook sont les seules mises à jour en permanence.